

Compte rendu du conseil de l'École Doctorale du 12/02/21

Membres présent.e.s :

Catarina Bassotti, Ambre Charprier, Catherine Chomarat-Riuz, Stéphanie Debaye, Christophe Genin, Jacinto Lageira, Agnès Lontrade, Shahida Minot, Sandrine Morsillo, José Moure, Mathieu Raffard, Agathe Roux, Yann Toma, Christophe Viart,

Excusée : Marion Laval-Jeantet

Le Conseil commence à 10 h10.

- **Point sur les Habilitations à Diriger les Recherches par Christophe Genin, Professeur délégué aux Thèses**

Rappels à propos de la campagne de printemps des HDR :

Calendrier et dépôt :

- Les dossiers sont à déposer auprès de Shahida Minot le mercredi 10 mars à 16h au plus tard.
- Les dossiers doivent être complets ; aucun dossier incomplet ne sera accepté.
- Les dossiers seront à la fois numériques, sur clé USB par exemple, et en version "papier". La fiche de présentation est à rendre en format word exclusivement (pas de PDF).

Modalités d'évaluation des dossiers :

On ne juge pas des hommes mais on évalue des dossiers.

La commission recherche restreinte aux HDR comprend cinq champs disciplinaires (sciences économiques, sciences de gestion, sciences politiques, sciences juridiques, sciences humaines), représentés par les cinq PR délégués aux thèses, plus une vingtaine d'évaluateurs représentant une douzaine de disciplines, ainsi que les deux VP recherche. Tous les dossiers sont examinés par tous les membres de la commission lors de délibérations collégiales.

Les critères sont ceux des instances scientifiques internationales ou nationales (AERES, HCERES). Un accent particulier est mis sur la valeur scientifique des publications (avec comité de lecture en double aveugle). La direction d'une formation de recherche (M2, voire M1), la direction de mémoires de M2, la participation à des soutenances de M2, de doctorat, de CoS sont des éléments appréciés pour qui candidate à terme à des responsabilités de Pr ; de même, l'appartenance à un laboratoire de recherche de Paris 1 et la participation effective et constante aux travaux de l'unité de recherche.

Les propositions de la commission sont strictement collégiales, sous la tutelle des VP recherche.

La commission se prononce sur l'inscription de la personne candidate (art. 3 de l'arrêté de 1988), mais non sur la venue en soutenance (art. 5) dépendant de la concordance des trois rapports (un interne + deux externes). Il se peut donc qu'une personne admise par la commission soit recalée par la suite par un rapporteur.

Statut du garant :

La notion de "garant" n'apparaît pas dans les textes officiels. Seul le candidat existe. Il peut ou non avoir un "directeur de recherche" (art. 3), lequel est donc optionnel mais non obligatoire. Ce "garant" est une coutume adoptée par bon nombre d'universités françaises, dont Paris 1. Le "garant" est le rapporteur interne de l'établissement où le candidat veut

s'inscrire. Son rapport doit mentionner l'expérience pédagogique du candidat au niveau recherche (M, D), sa valeur scientifique au plan de la recherche ainsi que sa capacité à diriger des recherches.

Le garant doit être PR en exercice ; il ne doit pas avoir dirigé la thèse du candidat et ne doit pas avoir de publication commune avec lui si ce n'est occasionnelle. Il doit être un expert dans le domaine de recherche précis du candidat motivant ainsi la pertinence du rapport.

- **Point financier, perspectives**

L'ED a un budget de 48354 euros. C'est un budget en légère baisse puisqu'il n'y a eu que 15 soutenances en 2020.

La somme de 6000 euros est consacrée aux séminaires doctoraux. Cette somme est à diviser par le nombre de séminaires proposés. Les enseignants sont invités à envoyer leurs propositions qui seront présentées sur le site de l'Ed.

Rappel : Le budget est principalement consacré aux doctorants.

- *Les aides à l'impression* de la thèse : 150 euros

- *Les aides personnelles* : 150 euros qui doivent être liés à la recherche en cours.

- *L'aide à mobilité ou au projet scientifique* : 350 euros maximum qui doivent être en lien avec le projet de thèse, pour un colloque ou une autre organisation académique reconnue nationalement ou internationalement. Il est rappelé que les étudiants doivent être *invités*, une lettre d'invitation les dispensant des éventuels frais d'inscription.

- *L'aide pour l'organisation* de colloques, journées d'études, expositions et publications collectives.

Lors de la crise sanitaire, l'an dernier, l'école doctorale avait donné 150 euros d'aide exceptionnelle pour l'achat de livres ou de petits matériels par doctorant. Certains doctorants n'ont toujours pas été remboursés. Pourtant, tous les justificatifs ont été envoyés au service comptable depuis fin juin 2020. Nous déplorons cette situation et envoyons un courrier aux services financiers.

Étant donné la situation sanitaire, il est difficile d'envisager des projets de dépenses. Certains doctorants ont cependant des projets de colloque ou de Journée d'études en présentiel. Nous ferons un point par un « conseil extraordinaire » début avril pour éventuellement relancer une aide personnelle aux doctorants comme l'année dernière (achat de livres ou de petits matériels).

Il est rappelé que l'ED n'a toujours pas recruté de gestionnaire financière (partage d'un temps complet avec l'Institut ACTE). Shahida Minot assure donc en plus d'un service complet celui de gestionnaire financière (poste à 50 %).

- **Bilan du « Parcours doctoral »**

Le parcours doctoral mis en place depuis la rentrée 2016 fonctionne. Il est rappelé que les doctorants doivent remplir les 4 rubriques du parcours (apprendre, produire, encadrer et s'insérer) et avoir deux comités de suivi à 18 mois et 36 mois (pour passage de D3 en D4) et/ou comité de présoutenance.

En revanche, pour 2020 et 2021, les activités étant au ralenti, il est décidé d'accorder plus de souplesse pour l'obtention des crédits, voire une année supplémentaire, pour terminer ce parcours étant donné les colloques et déplacements annulés en 2020 et 2021.

Concernant les comités de suivi, il appartient aux Directeurs/trices de les organiser. Il est rappelé que le comité de suivi comprend deux personnes ne participant pas à la soutenance de thèse, au moins un PR ou HDR et un MCF ou Docteur. L'avis est consultatif et se concentre sur l'organisation et les difficultés rencontrées par le Doctorant.

La question est posée de savoir si un comité de thèse serait bienvenu pour des Doctorants en difficulté (inscrits avant l'arrêté de 2016) et/ou des Directeurs/trices de thèse qui pourraient en faire la demande. Il est décidé qu'étant donné que le comité n'a qu'un rôle pédagogique, c'est l'équipe de direction seule qui assure la médiation en cas de difficultés relationnelles ou de désaccord entre le Doctorant et le Directeur.

- **Séminaires doctoraux pour l'année 2021**

L'enveloppe budgétaire est distribuée par année civile.

Nous rappelons que ces séminaires doivent être transversaux ou thématiques mais non disciplinaires et avoir au moins 10 étudiants inscrits. Les propositions de séminaire seront affichées sur le site de l'ED pour 2021.

- **Statuts de l'école doctorale**

Le collège des écoles doctorales nous demande de revoir les statuts de l'ED en incluant l'arrêté de 2016. Nous allons y introduire le parcours doctoral et y joindre en annexe les textes officiels de l'arrêté de 2016 et de l'année de Césure.

- **Modification du site de l'ED**

A la demande de la DISIUN et de la DIRCOM de Paris 1, le site doit passer sous un nouveau système de gestion nommé Drupal. Nous avons fait appel à un web master. Shahida Minot est en charge de ces transformations. Elle va en profiter pour faire un toilettage du site pour une meilleure lisibilité, créer une rubrique « Actualité » affichant les appels à communication et à participation, ainsi que les prix. Il s'agira aussi de revoir l'ensemble des rubriques et d'ajouter les textes officiels.

- **Demande d'une modification de l'intitulé de la thèse Arts et Sciences de l'art Spécialité "Design" en "Design, Arts, Médias"**

Catherine Chomarar-Riuz explique que le master s'intitulant « Design, arts, médias », l'équipe souhaiterait que le doctorat ait le même intitulé.

Yann Toma fait remarquer qu'en Arts plastiques, il y a aussi « une recherche en arts et médias » et que cela peut prêter à confusion. Faut-il que chaque spécialité rajoute des mentions pour donner plus de précisions quant à l'étendue de son domaine ? Les doctorants de Design souhaiteraient que soit précisé ce qu'ils étudient réellement, par exemple « médias numériques ».

Christophe Genin rappelle que les intitulés ont un rubricage correspondant à ceux de la 18^{ème} section, que le label CREA nomme déjà les différentes mentions, il ne faudrait donc pas alourdir les noms des spécialités.

Pour modifier l'intitulé du « Design », il va falloir établir un dossier pour justifier cette demande qui sera d'abord présentée au Conseil de la Recherche, puis au Conseil d'Administration avant de remonter au Ministère.

Par ailleurs, faut-il ajouter les compétences des directeurs de recherche en dehors de leur discipline ? Ceci donnerait une idée des contenus et renseignerait des étudiants à la recherche de directeur.

- **Présentation du Prix de thèse – Institut ACTE**

José Moure présente les deux prix de l'Institut ACTE :

- Une aide aux « jeunes docteur.e.s » de l'Institut qui ont soutenu leur thèse récemment (2 ou 3 ans maximum après la soutenance de thèse) : cette aide à la publication de la thèse pourra prendre la forme d'un prix auquel s'associera l'ED (2000 euros au total). Les dossiers devront être soutenus par les directeurs de thèse.
- Une aide pour la publication d'un ouvrage individuel apportée à un MCF ou à un PR (2000 euros).

- **Présentation de la plateforme collaborative des doctorants de l'ED APESA**

Ce blog a été créé par Catarina Bassoti, Mélissa Aberkane et Agathe Roux, doctorantes pour permettre d'échanger, de relayer les informations de l'ED et de mettre en place un *alumni*. <https://ed279.hypotheses.org>

Le conseil s'achève à 12h30.